

de la peine capitale. Certaines personnes qui tentaient de quitter le pays sans permission auraient été abattues alors qu'elles tentaient de franchir la frontière.

A la veille d'une visite du secrétaire général des Nations Unies, le gouvernement albanais annonçait, en mai dernier, le rétablissement de la liberté religieuse, décrétait un adoucissement du Code criminel (faisant passer de 34 à 11 le nombre d'offenses passibles de la peine capitale), créait un ministère de la Justice et promettait le droit à tous les Albanais d'obtenir un passeport pour voyager à l'étranger. Au même moment, Tirana annonçait son intention de joindre la Conférence sur la sécurité et la coopération en Europe (CSCE). La fuite de milliers d'Albanais via certaines ambassades établies à Tirana a prouvé que plusieurs ne pouvaient se satisfaire de ces mesures. D'autres réformes étaient annoncées en novembre 1990 au moment où l'Albanie réitérait son désir d'accéder à la CSCE. Le parlement albanais a alors décidé de refondre la constitution du pays et d'adopter une loi électorale autorisant le vote à bulletin secret et les candidatures multiples. Des candidats "indépendants" pourront dorénavant se présenter aux élections mais les partis politiques autres que le Parti du travail albanais (communiste) ne sont toujours pas autorisés.

Malgré ces quelques améliorations, la situation des droits de la personne en Albanie demeure précaire. De façon officieuse, une majorité de pays membres de la CSCE ont abondé en ce sens en refusant à l'Albanie d'accéder à leur groupe. Rien n'indique jusqu'à présent que le Code criminel ait été véritablement dépolitisé, que le système judiciaire se soit débarrassé de l'ingérence politique, que les contacts avec les étrangers soient permis (et non l'objet de rapports aux autorités), que des médias indépendants puissent être établis, que la censure de l'art soit éliminée, que les individus puissent manifester de quelque façon que ce soit leur opposition au gouvernement, que toutes les minorités ethniques jouissent des mêmes droits ou que les travailleurs puissent se regrouper dans des organisations syndicales de leur choix.